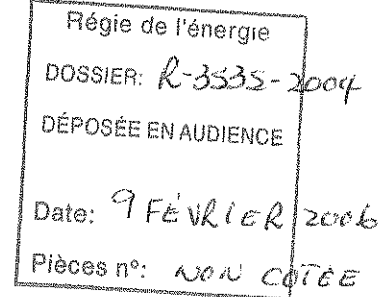


FQM

PLAN D'ARGUMENTATION DE LA FMO

1. Opportunité de conserver le réseau d'adduction d'eau comme critère

- a) Quelques statistiques ;
- b) Les raisons qui font en sorte qu'il n'y a pas de réseau d'adduction d'eau partout ne pas en sorte que l'électricité ne devrait pas être disponible à tous ;
- c) Norme désuète ;
- d) Norme arbitraire ou incohérente ;
- e) Norme à contre-courant de la politique nationale de ruralité
- f) Norme inadaptée en région ;
- g) Empiètement de compétence sur les municipalités et municipalités régionales de comtés ;
- h) Est- il un critère ailleurs au Canada ?



2. Quelques dispositions législatives (Art. 5, 49, 52 et 76 de la Loi sur la Régie de l'Énergie)

Conclusion :

- a) La desserte est privilégiée depuis le monopole de 1997 ;
- b) La législation favorise la répartition égale des coûts, donc l'uniformité territoriale en matière de tarification devrait s'appliquer en matière de distribution ;
- c) La législation ne favorise pas l'atténuation de l'inter-financement ;
- d) La législation favorise aussi l'inclusion dans le tarif de tous les coûts de l'électricité, et le principe dominant est que tous les Québécois soient soumis à une tarification uniforme ;

3. La règle du 100 mètres

- a) Ailleurs au Canada, on trouve une distance plus grande ;
- b) En dollars d'aujourd'hui, c'est 140 mètres qui devrait être l'exemption ;
- c) 400 mètres engloberaient 98% du résidentiel domestique et 62% du résidentiel promoteur ;

- d) Le système actuel favorise le promoteur (voir HQD-1, document 4, p. 42, 43 et 44, tableau 345) et l'usage autre que domestique. Selon le tableau 4, p. 43, le prolongement de 2000 mètres est gratuit pour le promoteur si son projet se fait. Or, le promoteur est surtout situé en couronne urbaine. Celui qui est pénalisé, c'est le domestique résidentiel en région ;

4. **L'équité**

- a) S'articule pour Hydro-Québec autour du concept d'utilisateur payeur. La FMQ prône l'équité basée sur la capacité contributive d'un individu ;
- b) La crainte d'une augmentation de la hausse de tarif n'est pas fondée (de .003% à .010%) ;
- c) À 400 mètres selon HQD-3 (document 5, p. 46), le coût pour Hydro-Québec est de 1.1 million (p. 48) et l'économie de 1.32 millions (p. 46) ;
- d) Analogie avec le secteur des télécoms, des transports et le tarif timbre-poste ;
- e) Impossibilité pour une municipalité d'emprunter pour financer l'électrification. Le citoyen ne peut compter que sur lui-même ;

5. **Varia**

- a) Crainte d'étalement urbain à résidences secondaires ;
- b) Étalement urbain ;
- c) Allendale et Kruger (a. 102) ;